



## Notre aspiration

D'ici 2030, tout le monde  
au Canada pourra se  
payer un logement qui  
répond à ses besoins.

# Engagement envers la lutte aux changements climatiques et le logement abordable et durable

- Renforcer la capacité du système de logement à mieux comprendre les changements climatiques et à y réagir au niveau des logements et des collectivités.
- Collaborer avec d'autres organisations sur des projets de recherche et de démonstration et soutenir l'innovation dans l'ensemble du système de logement.
- Offrir des programmes incitatifs et de soutien en matière de lutte contre les changements climatiques, comme ceux visant les rénovations écoénergétiques, et intégrer la notion de compatibilité climatique dans l'ensemble des programmes de la SNL.



En aidant les Canadiens et le système de logement à devenir plus résilients face aux changements climatiques, nous contribuerons aussi à offrir des logements durables et abordables aux Canadiens.



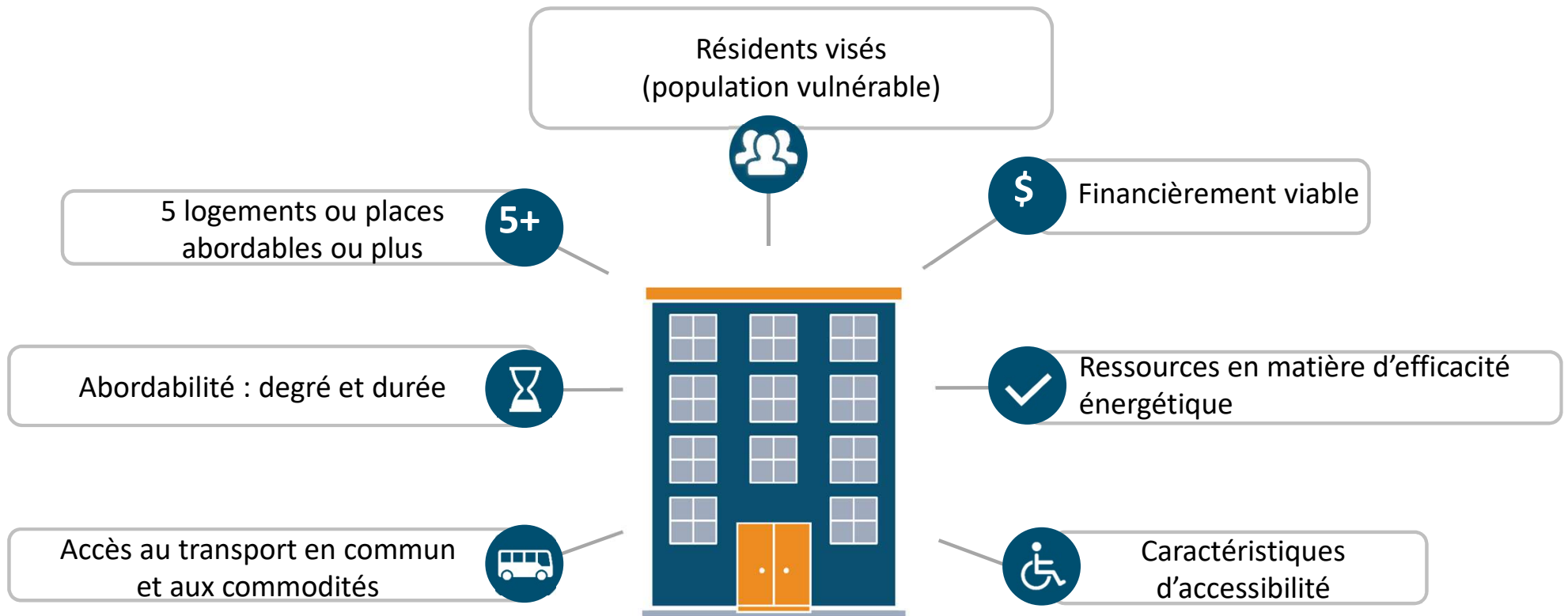
# Étapes de l'aménagement et produits offerts par la SCHL

← Étapes de l'aménagement →

	Aménagement préalable	Construction	Location/ stabilisation
Solutions de logement abordable	Programme de financement initial (pour les coûts accessoires)		
	Fonds de co-investissement		
	Fonds pour l'innovation		
	Initiative des terrains fédéraux		
		Initiative Financement de la construction de logements locatifs (prêt + assurance)	
Produits commerciaux		Assurance prêt hypothécaire pour les logements abordables	
		Assurance prêt hypothécaire pour les logements locatifs du marché	



# Critères de priorisation







# Programme de financement initial

# Conception du Programme de financement initial

**Programme de  
financement initial :  
deux volets**

**CONSTRUCTION**  
Contribution financière  
pouvant atteindre 150 000 \$  
et prêt sans intérêt pouvant  
atteindre 350 000 \$

**PRÉSERVATION**  
Contribution  
financière pouvant  
atteindre 50 000 \$

# Programme de financement initial – volet Préservation

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Rapport sur l'état de l'immeuble
- Planification de la réserve de remplacement d'immobilisations
- Analyse de la viabilité d'exploitation
- Évaluation des conversions effectuées pour tenir compte de l'âge des occupants
- Évaluation énergétique

\* Le Financement de préservation ne peut servir à absorber les coûts de construction, de rénovation ou de renouvellement.

## PRIORISATION DU FINANCEMENT

Les ensembles devront répondre aux exigences minimales obligatoires. Ils seront également classés en ordre de priorité et recevront un résultat supérieur s'il est clairement prouvé qu'on y mène des activités qui ciblent directement les domaines prioritaires suivants :

- Logements pour les personnes qui ont les plus grands besoins
- Logement dans le Nord
- Partenariats/collaborations
- Durabilité sociale
- Durabilité économique
- Durabilité environnementale

Contribution maximale : jusqu'à 50 000 \$ par ensemble de logements communautaires







Fonds national de co-investissement pour le logement

# Fonds national de co-investissement pour le logement

CRÉATION OU RÉPARATION DE

**4 000**

PLACES D'HÉBERGEMENT  
POUR VICTIMES DE VIOLENCE  
FAMILIALE

CRÉATION DE

**2 400**

NOUVEAUX LOGEMENTS  
ABORDABLES POUR  
PERSONNES AYANT UNE  
DÉFICIENCE  
DÉVELOPPEMENTALE

CRÉATION DE

**60 000**

LOGEMENTS NEUFS

CRÉATION DE

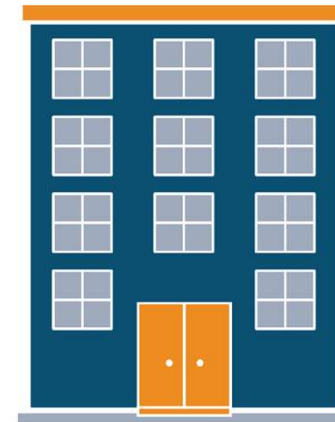
**7 000**

NOUVEAUX LOGEMENTS  
ABORDABLES POUR AÎNÉS

RÉPARATION DE

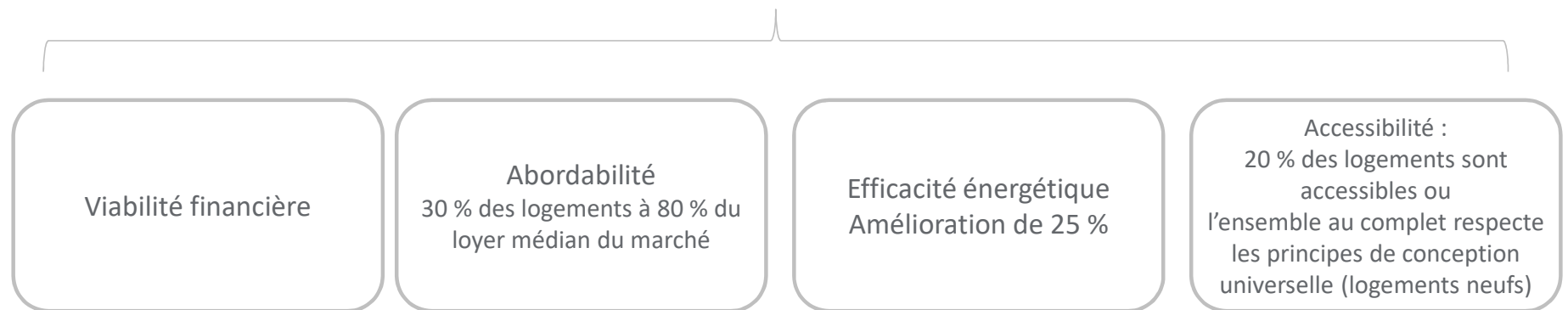
**240 000**

LOGEMENTS EXISTANTS



# Exigences minimales d'admissibilité

## RÉSULTATS SOCIAUX



Les emprunteurs doivent s'engager à **maintenir l'abordabilité pendant au moins 20 ans** à compter de la première occupation suivant le prêt de la SCHL.

## Exigences en matière d'efficacité environnementale – Réparation et renouvellement



**Les demandeurs doivent démontrer :**  
que la réparation ou le renouvellement de leur ensemble mènera à une réduction **d'au moins 25 %** de la consommation d'énergie et des émissions de GES par rapport au rendement antérieur (le « scénario de référence »).

\* La SCHL accordera la priorité aux demandes qui dépassent les exigences minimales.







Assouplissements de l'assurance prêt hypothécaire pour le logement abordable



# Assouplissements de l'assurance prêt hypothécaire pour le logement abordable

	Construction de logements	Ensemble existant
RPC/RPV maximal – Espaces résidentiels	RPC maximal de 95 %	RPV maximal de 85 %
RPC/RPV maximal – Espaces non résidentiels	RPC maximal de 75 %	RPV maximal de 75 %
CCD pour immeubles d'appartements ordinaires (sans égard à la durée du prêt)	1,10	1,10
Autres modèles d'hébergement (chambres individuelles, logements avec services de soutien, résidence pour personnes âgées)	1,20	1,20
Espace non résidentiel	1,40	1,40





Questions et  
demandes de  
renseignements

Etienne Pinel  
epinel@schl.ca



[schl.ca](http://schl.ca)

